

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 OCTOBRE 2018

Membres électeurs: 52

Membres électeurs présents : 32

Pouvoirs:4

Membres électeurs votants : 36

Vote: - Pour: 36

- Contre: 0 - Abstention: 0

Délibération N° 2018/15

SDAGE 2022-2027 - CALENDRIER ET PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer.:
- les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité;
- VU l'article L212-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté préfectoral n°2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDERANT que le calendrier et le programme de mesures pour le SDAGE 2022-2027 seront mis à disposition du public pendant 6 mois à compter du 02 novembre 2018 sur le site internet du CEB.

ADOPTE le calendrier et le programme de mesures pour le SDAGE 2022-2027.

Saint-Denis, le 24 jaur Le président du /

Comité de l'eau et de la blodive